

**N° 5205<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 29 mars 1974 créant  
un centre informatique de l'Etat**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(16.3.2004)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 10 mars 2004 à délibérer sur la question de  
dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 29 mars 1974 créant  
un centre informatique de l'Etat**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 mars 2004 et dispensé du second vote  
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 13 janvier 2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par  
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 16 mars 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

